

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° 3/2024/0346/151 du 10 octobre 2025 du **Ministre du Travail** accorde à Monsieur Marc KLUGENER l'exploitation d'une installation de production de biogaz à L-8365 Hagen, 1, Loërhaff.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public

pour le Collège des bourgmestre et échevins


Sammy Wagner
Bourgmestre
Alex Folscheid
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché

en bonne et due forme à partir du2.9 OCT. 2025

Steinfurt, le2.9 OCT. 2025

Le bourgmestre



Le secrétaire communal